

VILLE DE
BÉZIERS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 3008

Notifié le

Notification reçue le

Publié le 23 DEC 2020

Certifié exécutoire, le Maire



Pour le Maire et par Délégation
Aurélie JASSE

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE

LE 23 DEC. 2020

POLICE GÉNÉRALE

ANNULATION DE L'ARRÊTE N°2514 DU 31 OCTOBRE 2020

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le code de la santé publique,

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-01-1583 du 28 novembre 2020 portant diverses mesures visant à renforcer la lutte contre la propagation du virus Covid-19 dans le département de l'Hérault,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-01-1592 du 30 novembre 2020 limitant les horaires d'ouverture des commerces pratiquant la vente de boissons à emporter, supérettes et épicerie de nuit, autorisés jusque-là à fonctionner de jour et de nuit,

VU l'arrêté municipal n°2514 du 31 octobre 2020 portant autorisation de réouverture des commerces non alimentaires,

VU le courrier du Préfet de l'Hérault en date du 17 novembre 2020 intitulé « Dérogation au repos dominical sur le département de l'Hérault »,

CONSIDÉRANT que les petits commerces contribuent fortement à l'identité des villes, participent indéniablement à l'économie locale, au lien social et à la qualité de vie des habitants,

CONSIDÉRANT que le rôle premier du maire est de permettre aux habitants de vivre ensemble, paisiblement, dans un cadre leur permettant de réaliser leurs projets tout en affrontant objectivement et solidairement les aléas du quotidien,

CONSIDÉRANT que l'arrêté municipal n°2514 du 31 octobre 2020 portant autorisation de réouverture des commerces non alimentaires a permis au Premier ministre de se rendre compte de l'injustice provoquée par la fermeture de l'ensemble des commerces jugés « non essentiels » parallèlement à l'ouverture des rayons « non essentiels » des grandes

surfaces,

CONSIDERANT que les commerces jugés « non essentiels » par le Gouvernement ont rouvert le 28 novembre 2020 avec un protocole sanitaire renforcé qui aurait dû être mis en œuvre plus tôt en lieu et place de la fermeture pure et simple des commerces,

CONSIDERANT que l'arrêté municipal n°2514 du 31 octobre 2020 n'a plus de raison d'exister et doit être retiré,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2514 du 31 octobre 2020 portant autorisation de réouverture des commerces non alimentaires est retiré.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 23 DEC 2020



Monsieur le Maire
Robert Ménard

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.